

Vote consultatif : miroir aux alouettes ou véritable outil démocratique ?

Loïc Dobler (PS)

Nous avons pu lire encore tout récemment que certaines personnes et partis politiques prônaient l'organisation de votes consultatifs. En Haute-Sorne, par exemple, certains responsables politiques ont indiqué vouloir organiser un vote consultatif sur le projet de géothermie. A Delémont, c'est un parti politique qui souhaite l'organisation d'un vote consultatif sur les zones à 30 km/h.

Toutes ces bonnes intentions semblent néanmoins se heurter à la réalité législative jurassienne. En effet, plusieurs outils démocratiques sont à disposition de la population : référendum facultatif, référendum obligatoire, initiative populaire ou encore pétition. Et peut-être bientôt la motion populaire. Néanmoins, à aucun moment il n'est prévu de vote dit «consultatif». Or, selon le principe de la légalité, toute action étatique est régie par le droit.

Se pose dès lors la question de savoir si celles et ceux qui prônent l'organisation de votes consultatifs connaissent des possibilités en matière de droits politiques qui ne figurent pas dans la loi cantonale sur les droits politiques ou s'il s'agit simplement d'un miroir aux alouettes destiné aux électrices et électeurs. En outre, l'organisation de votes consultatifs ne va pas sans poser de nombreuses questions : qui décide du principe ? Que vaut le résultat d'un tel vote ? Quel est l'intérêt d'un vote sur une question qui n'est ni de la compétence du peuple et ni des autorités politiques ?

Dans le cas de Haute-Sorne, et sans avoir une imagination débordante, nous pouvons aisément estimer que la population consultée refuse largement le projet de géothermie profonde. Est-ce que pour autant les promoteurs devront stopper leur projet ? Est-ce que la commune, après avoir organisé un tel vote, pourra tenir compte du résultat en arrêtant le projet ? Malheureusement, poser ces questions, c'est également y répondre.

Il n'en demeure pas moins que la possibilité d'organiser des votes consultatifs serait intéressante si elle s'inscrivait dans un processus démocratique en amont des projets et non pas une fois les décisions politiques et judiciaires entrées en force. C'est ainsi que, dans plusieurs cantons, des votes consultatifs ont été organisés sur des projets de fusions de communes. On évite ainsi qu'un comité de fusion réalise un travail conséquent si le résultat du vote consultatif ne laisse pas entrevoir de majorité politique possible. A l'inverse, si le résultat est serré voir même légèrement négatif, il est possible que le comité de fusion, au terme de ses travaux, apporte des arguments susceptibles de convaincre une majorité de la population.

Aussi, nous prions le Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

- 1. La notion de vote consultatif existe-t-elle dans le dispositif légal jurassien ?**
- 2. Est-ce que les communes ont la possibilité d'organiser des votes consultatifs ?**
- 3. Dans le cas de Haute-Sorne, est-ce qu'un vote consultatif aurait une influence quelconque sur le projet de géothermie profonde ?**
- 4. Au besoin, le Gouvernement pourrait-il proposer une révision des bases légales afin de permettre l'organisation de votes consultatifs ?**

Loïc Dobler (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Jelica Aubry-Janketic (PS)
- Patrick Cerf (PS)
- Nicolas Maître (PS)
- Katia Lehmann (PS)
- Nicolas Girard (PS)
- Pierre-André Comte (PS)
- Leïla Hanini (PS)
- Florence Chaignat (PS)
- Fabrice Macquat (PS)
- Hildegard Lièvre Corbat (PS)

Intervention déposée officiellement le 21 décembre 2022